



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الأغذية والزراعة
للأمم المتحدة

CONFERENCE

Quarantième session

Rome, 3-8 juillet 2017

Journée internationale de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (projet de résolution)

Résumé

À sa trente-deuxième session, le Comité des pêches a approuvé la proposition visant à proclamer une Journée internationale de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée pour commémorer l'entrée en vigueur, le 5 juin 2016, de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, accord adopté par la FAO en 2009. L'entrée en vigueur de cet accord est un événement historique, car il s'agit du premier instrument international contraignant expressément consacré à la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (la pêche INDNR). En outre, la FAO est l'institution garante d'un grand nombre d'indicateurs des ODD et contribue directement à l'ODD 14 (*Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable*). Cet indicateur marquant, entre autres, la volonté de mettre un terme à la pêche INDNR, on attend de la FAO qu'elle agisse à tous les niveaux, y compris auprès de la société civile et du grand public, pour renforcer les connaissances en matière de pêche INDNR et sensibiliser aux menaces que ces pratiques font peser sur la conservation et l'utilisation durable de la pêche.

Extrait du document CL 155/REP:

15. Le Conseil:

- a) a approuvé le projet de résolution sur la Journée internationale de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INDNR) (5 juin), [...] qui sera présenté à la Conférence de la FAO à sa quarantième session, pour adoption.

Suites que la Conférence est invitée à donner

La Conférence souhaitera peut-être approuver le projet de résolution qui figure en annexe et prier le Directeur général de transmettre ce texte au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies afin qu'à sa prochaine session l'Assemblée générale des Nations Unies proclame le 5 juin Journée internationale de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, si elle en décide ainsi.

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M. Hiromoto Watanabe, Secrétaire du Comité des pêches

Hiromoto.Watanabe@fao.org

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org.



mt413

Résolution .. /2017**Journée internationale de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée****La Conférence,**

Notant que la pêche et l'aquaculture sont des activités humaines qui produisent des aliments de grande qualité et des bienfaits sociaux et économiques et qui contribuent à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, à la réduction de la pauvreté et au développement rural;

Reconnaissant l'importance que revêtent la conservation et l'utilisation à long terme des océans de toute la planète et de leurs ressources;

Profondément préoccupée par le fait que la pêche illicite, non déclarée et non réglementée continue à faire peser une menace grave sur la conservation à long terme et l'utilisation durable de ces ressources;

Prenant acte des efforts considérables qui ont été engagés par la FAO pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée en vue de l'utilisation durable des ressources halieutiques dans le contexte du renforcement la sécurité alimentaire et de l'éradication de la faim, efforts qui contribuent ainsi à l'accomplissement des premier, deuxième et quatorzième objectifs de développement durable (ODD);

Saluant l'entrée en vigueur le 5 juin 2016 de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, approuvé par la Conférence de la FAO à sa trente-sixième session (Rome, 18-23 novembre 2009) conformément au paragraphe 1 de l'Article XIV de l'Acte constitutif de la FAO;

Appelant les gouvernements à ratifier l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et à s'engager à mettre celui-ci en œuvre de manière effective;

Affirmant qu'il est urgent de sensibiliser le public et les gouvernements au sujet des menaces que la pêche illicite, non déclarée et non réglementée fait peser sur l'utilisation durable des ressources halieutiques ainsi que des mesures prises pour lutter contre ces activités, en insistant sur les incidences négatives de ces dernières sur les économies des pays en développement qui dépendent des ressources halieutiques;

Rappelant que le Comité des pêches de la FAO a approuvé à sa trente-deuxième session la proposition de «Journée internationale de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée»;

Prenant note de la résolution adoptée en 2016 par l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée «Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs et à des instruments connexes», qui salue l'approbation par le Comité des pêches de la proposition de Journée internationale de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée tout en invitant l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à prendre d'autres mesures à cet égard;

Demande au Directeur général de transmettre la présente résolution au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies afin que l'Assemblée générale des Nations Unies examine à sa prochaine session l'éventualité de proclamer le 5 juin Journée internationale de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

(Résolution adoptée le ...)